

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

**AIDES INDIVIDUELLES AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du dispositif consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les employeurs publics ont l'obligation d'employer 6 % de personnes handicapées. Si ce taux n'est pas atteint, la collectivité doit s'acquitter d'une compensation financière, versée sous forme de contribution, au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La Ville de Mantes-la-Jolie recrute des agents travailleurs handicapés, réalise les reclassements professionnels nécessaires et favorise l'intégration sociale de jeunes handicapés. Aussi, par ces actions, la Ville remplit son obligation d'emploi et n'est donc pas soumise à contribution auprès du FIPHFP, ce qui est peu fréquent dans le paysage des collectivités territoriales.

Au titre de la politique d'emploi ou maintien dans l'emploi des personnes handicapées et grâce aux fonds récoltés, le FIPHFP finance des aides ponctuelles et individuelles. Il s'agit d'aides techniques et humaines. La Ville sollicite le FIPHFP dès qu'un agent en formule la demande et remplit les conditions fixées par le FIPHFP.

Les aides concernent :

- les aménagements des postes de travail,
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée,
- les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie,
- les aides versées aux organismes contribuant à l'insertion professionnelle,
- les formations et informations des travailleurs handicapés,
- les dépenses de formations et informations des personnels en relation avec les travailleurs handicapés,
- les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les dépenses d'études,
- les dépenses visant à rendre accessible les locaux professionnels et l'accessibilité numérique.

La Ville a précédemment conventionné avec le FIPHFP de juin 2012 à juin 2016.

Depuis 2016, la collectivité fait appel aux aides de façon individuelle auprès du FIPHFP, hors conventionnement, afin de mettre en œuvre les aménagements de poste adéquats au cas par cas et ainsi favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2018, des aides ont été sollicitées pour cinq (5) agents pour soixante-dix-sept (77) agents ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Ces aides ont concerné :

- une (1) aide technique et humaine : 8 400 euros,
- deux (2) bilans) professionnels : 2 808 euros,
- une (1) formation : 2 394 euros,
- un (1) transport adapté : 4 723.20 euros.

Le total de ces aides s'élevait à 18 325,20 euros et la subvention du FIPHFP fut de 14 965,20 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les aides du FIPHFP pour financer des aides techniques et humaines au titre de l'année 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis du Comité Hygiène et Sécurité du 14 juin 2016,

Considérant que la Ville souhaite maintenir une politique en faveur du maintien dans l'emploi, de l'accompagnement d'agents en situation de handicap et contribuer à l'évolution du regard sur le handicap,

Considérant que les subventions du FIPHFP permettront le développement des actions en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap au sein des services municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour financer les aides techniques et humaines permettant de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le Maire

Raphaël COGNET